



## Droits parentaux et non autorité parental

-----  
Par Visiteur

Mes enfants sont sous AEMO avec éducateur, juge pour enfants et tous ce qui va avec. LE JUGEMENT DU JAF m'en donne la garde mais suite à un déménagement et en accord avec mon ex, il vivent chez leur mère, beau résultat aujourd'hui!

J'ai voulu sortir mes gosses de là, l'éducateur ne s'y opposait pas et lorsque j'ai prévenu par courrier le juge pour enfant, celui-ci a tout rejeté. Je ne peux récupérer mes enfants, démarche trop rapide. Mon ex sort d'une tutelle financière, les enfants font de plus en plus de bêtises... Vol en tout genre, menace et insulte, résultats scolaires médiocres, renvoi de la cantine définitivement... POUR CELUI DE 10 ANS et dégradation de bien public au lieu d'être en cours (vieux moulin avec façade pulvérisé), envoi de camarade à l'hôpital (il c'est volontairement jeté dessus)... POUR CELUI DE 15 ANS et pour finir ma fille de 9 ans redouble son CE2 et n'a aucune amélioration dans son travail, pipi au lit, introvertie...

Puisque l'état, le juge des enfants considère que leur mère est si douée, pourquoi devrais-je payer le prix des bêtises des petits, la honte qui va avec et répondre de leurs actes. J'aimerais être déchu de mes DROITS parentaux. Comment en faire la demande?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La déchéance de l'autorité parentale ne peut être demandée. Seul le juge peut la prononcer et ce pour motif grave. Vous ne pouvez donc pas demander à être déchu de vos droits parentaux. Par contre vous pouvez demander la garde exclusive de vos enfants.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse, mais je pensais que droits parental et autorité parental était 2 choses différentes et que par conséquent être déchu de ces DROITS parentaux était un abandon. SANS DROIT ET SANS DEVOIRS SUR EUX.

vous me conseillez de faire une demande de garde exclusive... Mais comment le puis-je, puisque le juge pour enfant m'a contré et a décidé que mon jugement JAF qui est en ma faveur: je pouvais "m'asseoir dessus".

je ne vois pas d'issue et préfère tirer ma révérence, j'ai une vie de famille à côté avec 2 petits et une femme qui vont très bien... je ne peux pas priver toujours les uns au profit des bêtises des autres.

Que faire pour me décharger? il y a bien quelque chose à faire... je vais pas être le dindon de la farce continuellement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Je crains malheureusement qu'il n'y ait aucune solution.

Vous pouvez renoncer à votre droit de garde mais vous ne pouvez renoncer à votre autorité parentale. Vous êtes responsable civilement de vos enfants jusqu'à ce qu'ils soient majeurs.

Cordialement